

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

COMMISSION BANCAIRE

**DEVELOPPEMENTS RECENTS DU CADRE DE LA
SUPERVISION BANCAIRE DANS L'UNION MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UMOA)**

**15^{ème} Assemblée du Comité des Superviseurs de Banques
de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC)**
(Yaoundé, du 03 au 07 août 2010)

Le système bancaire de l'UMOA a évolué, en 2009, dans un environnement économique marqué par les effets de la crise financière et économique internationale qui, à travers le ralentissement de la demande étrangère, a entraîné un repli de l'activité dans les secteurs tournés vers l'extérieur, la faiblesse des cours de la plupart des produits d'exportation et une baisse des flux de capitaux.

L'inflation s'est inscrite en baisse sensible au cours de l'année 2009, poursuivant ainsi la tendance observée depuis le troisième trimestre de l'année 2008. Le taux d'inflation en moyenne annuelle dans l'UEMOA est ressorti à 1,1% en 2009 contre 7,4% en 2008. Le taux de croissance du produit intérieur brut, en termes réels, est estimé à 2,7% pour l'année 2009, contre une réalisation de 3,9% en 2008.

Tenant compte de la situation de la liquidité bancaire, la Banque Centrale a poursuivi les opérations d'injections de liquidités sur le marché monétaire, sous forme d'adjudication à taux variable. Ces interventions ont permis une détente du taux moyen sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire, qui ressort à 4,17% à fin juin 2010 contre 4,71% à fin mars 2009.

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a en outre décidé, le 16 juin 2009, de baisser le taux d'escompte et celui des prises en pension d'un demi-point, respectivement de 6,75% à 6,25% et de 4,75% à 4,25%.

Dans ce contexte empreint d'incertitudes, la supervision bancaire a recherché une amélioration de la solvabilité des banques à travers un relèvement du capital social minimum et une plus grande conformité du dispositif de supervision aux normes en vigueur dans l'Union ainsi qu'aux standards internationales.

I – EVOLUTIONS MAJEURES INTERVENUES DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'ACTIVITE BANCAIRE

1/ Composition du paysage bancaire

L'effectif des établissements de crédit agréés, à la fin de l'année 2009, a augmenté de deux unités, pour s'établir à 118 (99 banques et 19 établissements financiers, dont 3 succursales) contre 116 en 2008 (96 banques et 20 établissements financiers), répartis comme suit :

Etats	2008	2009
Bénin	13	13
Burkina	17	16
Côte d'Ivoire	21	23
Guinée-Bissau	4	4
Mali	17	17
Niger	12	11
Sénégal	19	21
Togo	13	13
UMOA	116	118

Cette évolution résulte d'une part de l'agrément de quatre (4) banques soit deux (2) en Côte d'Ivoire (Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce-Côte d'Ivoire et Caisse Nationale des Caisses d'Epargne) et deux (2) au Sénégal (United Bank for Africa et Crédit International) et d'autre part, du retrait d'agrément d'une (1) banque (Banque Agricole et Commerciale du Burkina, absorbée par ECOBANK au Burkina) et d'un (1) établissement financier (Caisse de Prêts aux Collectivités Territoriales au Niger).

Le paysage bancaire de l'Union reste marqué par la présence de sept (7) groupes principaux que sont : Ecobank (ETI), la Société Générale, Bank Of Africa (BOA Group), Attijariwafa Bank, BNP Paribas, Atlantic Financial Group (AFG) et United Bank for Africa (UBA).

Leur influence s'étend à la quasi-totalité des pays de l'UMOA et concerne 39 établissements de crédit sur les 112 en activité. Ils concentrent 65,3% du total des bilans, 62,8% des guichets, emploient 61,6% des agents et détiennent 66,7% des comptes de la clientèle.

Dix (10) autres groupes, de moindre envergure (moins de 2% des actifs, chacun) font également partie du paysage bancaire : Banque Sahelo-saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC), Libyan Foreign Bank (LFB), CITI, Banque Régionale de Solidarité (BRS), Banque Islamique de Développement (BID), Financial BC SA, COFIPA, Standard Chartered Bank BV, Access Bank Plc et Alios Finance

(SAFCA). Ensemble, ils contrôlent 31 établissements de crédit de l'Union, totalisent 8,8% des actifs, détiennent 9,5% des implantations, 3,4% des comptes-clientèle et emploient 13,1% des effectifs.

En somme, dix-sept (17) groupes bancaires opèrent dans l'Union. Ils contrôlent soixante-dix (70) établissements de crédit dont trois (3) succursales, disposent de 74,0% des parts de marché, 72,3% des implantations, 70,1% des comptes de la clientèle et emploient 74,7% des effectifs.

2/ Impact de la crise financière internationale

Dans l'UMOA, les effets directs de la crise sur le système bancaire sont restés très limités. La Commission Bancaire de l'UMOA a néanmoins procédé auprès d'un échantillon de 43 banques de l'Union à une enquête au cours du second trimestre de l'année 2009, en vue d'apprécier les impacts décelés à travers notamment leurs relations financières extérieures, l'évolution des besoins de financement de la clientèle, les créances impayées ainsi que la liquidité.

Quelques changements volontaires ou involontaires dans les relations financières avec les correspondants extérieurs ont été observés, en liaison avec le volume des activités avec les correspondants les plus touchés par la crise. En outre, un renchérissement des charges et commissions, ainsi qu'un renforcement des dépôts de garantie exigés par ces derniers pour la couverture des opérations ont été notés.

S'agissant de la clientèle, le secteur le plus affecté par la crise a été celui du négoce international, notamment au titre de l'exportation des principales matières premières végétales, et dans une moindre mesure, les transferts reçus des migrants.

En tout état de cause, la crise n'a pas été perçue comme générant un véritable choc. Un renforcement de la vigilance et de l'anticipation paraît donc nécessaire. La prudence dans la gestion des actifs détenus à l'étranger, un affinement de la cartographie des risques encourus, notamment ceux de liquidité et de refinancement, et le renforcement des fonds propres devraient permettre aux établissements de crédit de l'Union de mieux se prémunir contre les aléas conjoncturels.

3/ Evolutions majeures au plan institutionnel, réglementaire ou de la conduite de la surveillance

3-1/ Situation du système bancaire en 2009

Le total du bilan du système bancaire s'est accru de 12,4%, pour se situer à 11.489 milliards de FCFA¹, suite à la hausse enregistrée dans l'ensemble des pays de l'Union.

Les emplois nets se sont consolidés de 10,2%, pour ressortir à 8.987 milliards de FCFA, répartis à hauteur de 80%, 12% et 8% entre respectivement les établissements de grande, moyenne et petite taille. Les crédits à court terme ont progressé de 4,3%, ceux à moyen terme de 15,3% et les financements à long terme de 20,2%. La qualité du portefeuille des établissements de crédit a peu évolué en 2009, le taux brut de dégradation étant ressorti à 17,1% contre 18,3% en 2008. Le taux de provisionnement est apparu en baisse, en passant de 68% à 61,5% à fin décembre 2009 (données provisoires), se traduisant ainsi par une quasi-stabilité du taux net de dégradation qui varie de 7,1% à 7,4%.

Les ressources globales se sont renforcées, passant de 8.882 milliards de FCFA à 10.125 milliards de FCFA au 31 décembre 2009, soit une progression de 14,2%, représentant un volume de 1.000 milliards, favorisée par la contribution des banques de grande taille qui est de 79,9%.

Les dépôts de la clientèle, qui en représentent 83,3%, sont constitués à hauteur de 50,8% de dépôts à vue et 49,2% de dépôts à terme. Les fonds propres nets, principalement à la faveur de la décision de relèvement du capital social des établissements de crédit et d'opérations de restructuration financière, sont évalués à 997 milliards contre 774 milliards un an auparavant, soit une croissance de 28,9% portée à 64% par les établissements de grande taille. Cet accroissement s'observe au niveau de tous les pays de l'Union. Ils assurent ainsi la couverture des emplois bruts à hauteur de 10,2%, contre 8,5% en 2008.

La trésorerie dégagée par le système bancaire, excédentaire de 1.138 milliards contre 714 milliards en 2008, affiche une forte progression de 424 milliards après le creusement qui avait été observé l'année précédente. Cette reconstitution est liée à une augmentation observée dans tous les pays, à l'exception de la Guinée-Bissau et

¹ 1 USD = 534,5 FCFA au 26/07/2010

du Niger. La position extérieure nette des établissements de crédit s'est faiblement appréciée en passant de 204 milliards à 223 milliards.

L'exploitation des banques est demeurée rentable en 2009 avec un résultat net provisoire bénéficiaire de 171 milliards de FCFA, contre 17 milliards de FCFA à titre définitif en 2008 et un coefficient de rentabilité des fonds propres de 14,8%, soit 12,9 points de mieux qu'en 2008.

Au titre de la surveillance du système bancaire, la Commission Bancaire a fait procéder, par son Secrétariat Général, à trente-six (36) vérifications sur place en 2009 (23 globales dont 1 holding, 9 ponctuelles et 4 missions d'évaluation). Celles-ci ont porté sur la gestion des risques notamment de contrepartie, la mise en œuvre d'un bon gouvernement d'entreprise, de contrôles interne et externe efficaces, la conformité aux réglementations en vigueur ainsi que le suivi des recommandations de la Commission Bancaire. Au 30 juin 2010, onze (11) vérifications ont été effectuées.

Au plan de la réglementation prudentielle, la situation d'ensemble s'est sensiblement détériorée. Le ratio moyen de solvabilité des banques a diminué, en ressortant à 11,7% contre 11,9% en 2008.

Au cours de l'exercice 2009, la Commission Bancaire a tenu quatre sessions trimestrielles. Elle a pris les mesures administratives et sanctions disciplinaires suivantes :

- seize (16) mises en garde ;
- vingt (20) injonctions ;
- quatre (4) blâmes ;
- un (1) retrait d'agrément ;
- trois (3) limitation dans l'exercice de profession.

En outre, la Commission Bancaire avait, à sa session de septembre 2009, sursis à statuer sur la demande d'agrément introduite par une société dans l'attente de la communication d'informations complémentaires relatives à l'évolution récente de la situation de la maison mère.

Elle a également, à travers son Président agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs, donné des avis favorables à la prorogation de la durée de l'administration provisoire de deux (2) établissements de crédit.

Trois (3) agréments pour l'exercice de l'activité de banque, cinq (5) avis conformes favorables pour la modification de la structure du capital social, un (1) avis conforme favorable pour les opérations de fusion par absorption, un (1) avis conforme favorable pour la modification de la structure du capital social et de la forme juridique et un (1) avis conforme favorable pour la levée de la surveillance rapprochée, ont été délivrés.

3-2/ Mise en œuvre de la réforme institutionnelle – Principales innovations

La réforme institutionnelle de l'UMOA et de la BCEAO, adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat le 20 janvier 2007, est entrée en vigueur le 1er avril 2010. Cette réforme vise notamment à moderniser le cadre institutionnel et à renforcer la stabilité du système bancaire et financier, en s'appuyant sur les standards internationaux.

Les aménagements apportés ont pour but de consolider et de formaliser les acquis d'une vingtaine d'années de fonctionnement de la Commission Bancaire et d'apporter des solutions à certaines difficultés pratiques rencontrées par la Commission dans l'exécution de sa mission, eu égard au caractère communautaire du dispositif et à l'existence d'un processus de décision partagé avec les Ministres chargés des Finances des pays de l'Union. La réforme a, par ailleurs, pris en compte les 25 principes fondamentaux édictés par le Comité de Bâle pour une supervision bancaire efficace.

En vertu des nouveaux textes, le champ de compétence de la Commission Bancaire a été élargi aux Systèmes Financiers Décentralisés (SFD), à partir d'un certain seuil défini par instruction de la Banque Centrale. En outre, la Commission a été dotée des pouvoirs ci-après :

- décider la mise sous administration provisoire ou en liquidation d'un établissement de crédit ou d'un SFD. Antérieurement, cette matière relevait de la compétence des Ministres chargés des Finances, sur proposition de la Commission ;
- prononcer des sanctions pécuniaires à l'encontre des établissements de crédit ou des SFD ;

- fixer des normes prudentielles différentes selon la situation individuelle de chaque établissement de crédit.

En outre, pour toutes les matières soumises à l'avis conforme de la Commission Bancaire, les nouveaux textes fixent un délai 30 jours au Ministre chargé des Finances, pour prendre l'acte réglementaire subséquent. Au-delà, de ce délai, le contenu des avis conformes est notifié aux intéressés et devient exécutoire.

En ce qui concerne le retrait d'agrément à titre de sanction disciplinaire, comme par le passé, il ne devient exécutoire qu'à compter de sa notification par le Ministre chargé des Finances. Toutefois, les nouveaux textes impartissent au Ministre un délai de 7 jours, au-delà duquel, la décision de la Commission Bancaire devient exécutoire et est notifiée par cette dernière à l'établissement concerné.

Par ailleurs, le retrait d'agrément à la demande de l'établissement de crédit intéressé ou lorsqu'il est constaté que ledit établissement de crédit n'exerce aucune activité depuis au moins un an est désormais soumis à l'avis conforme de la Commission Bancaire.

Les membres de la Commission Bancaire ont échangé les 20 et 21 juin 2008 à Saly Portudal, au Sénégal, sur les enjeux de cette réforme pour le secteur bancaire et sur les défis à relever par leur organe, pour sa pleine application. Les travaux qui ont prolongé ces échanges ont permis la mise à jour du règlement intérieur, l'élaboration d'un code de déontologie applicable aux membres de la Commission Bancaire et l'identification de diverses pistes pour l'amélioration du cadre d'exercice et de surveillance des établissements de crédit de l'Union. Ces travaux se sont poursuivis au sein d'un Comité de Relecture de textes au sein du Secrétariat Général de la Commission Bancaire qui a procédé à la revue de toutes les circulaires et à la proposition de nouvelles circulaires relatives notamment à la Gouvernance d'entreprise, à la procédure d'audition des dirigeants et à l'administration provisoire.

3-3/ Mise en œuvre de la mesure de relèvement du capital social minimum

Lors de sa session ordinaire du 17 septembre 2007, le Conseil des Ministres de l'UMOA a décidé de relever le capital social minimum applicable aux banques et établissements financiers assujettis respectivement à 10 milliards de FCFA et à 3 milliards de FCFA. Dans une première étape, le capital social minimum est porté à 5

milliards de FCFA pour les banques et à 1 milliard de FCFA pour les établissements financiers, à compter du 1er janvier 2008.

Les établissements de crédit en activité doivent se conformer à ces seuils au plus tard le 31 décembre 2010. A cet effet, ils sont tenus de communiquer à la Commission Bancaire un plan d'actions assorti d'un chronogramme indiquant les mesures à prendre par les dirigeants pour se conformer à la décision. Dans la seconde phase, les seuils susvisés seront portés à 10 milliards et 3 milliards de FCFA respectivement, suivant une date d'application qui sera déterminée à l'issue de la première phase.

Ainsi, la Commission Bancaire, lors de sa session du 24 juin 2009, a donné mandat à son Président pour faire recevoir avant le second semestre 2009, les dirigeants et/ou les représentants d'actionnaires des établissements de crédit considérés comme non conformes. Dans ce cadre, quarante et un (41) établissements de crédit ont été auditionnés par le Secrétariat Général, du 19 au 29 octobre 2009 et au cours du premier trimestre 2010, pour fournir des informations documentées et le calendrier de renforcement des fonds propres ainsi que les actions entreprises ou envisagées en vue du respect de la réglementation prudentielle.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de relèvement du capital social minimum, la Commission Bancaire a recommandé au Conseil des Ministres de l'UMOA, lors de sa 78ème session tenue le 14 décembre 2009 à Cotonou, la mise en place d'un Groupe de travail chargé de proposer des mesures concrètes pour assurer une restructuration ou un traitement ordonné des établissements les plus vulnérables.

3-4/ Traitement fiscal des provisions sur créances en souffrance bancaires

Dans l'UMOA, la reconnaissance des règles prudentielles comme base de déductibilité fiscale des provisions sur créances en souffrance, a été au centre d'une concertation élargie, qui a eu lieu durant l'année 2007, entre les Administrations fiscales des Etats membres, les représentants des Associations Professionnelles de Banques ainsi que les Autorités monétaires et de contrôle.

Ce processus a abouti à l'adoption de la Directive n°05/2008/CM/UEMOA reconnaissant le caractère déductible de plein droit des provisions qui seraient constituées conformément aux règles prudentielles définies par la Banque Centrale.

Les prescriptions de la Directive doivent être transcrites dans le code des impôts des différents Administrations fiscales nationales, en vue de leur plein effet à la date du 31 décembre 2008.

3-5/ Renforcement de la coopération

La Commission Bancaire a le souci de renforcer la coopération et l'échange d'informations avec plusieurs superviseurs membres du Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC), dont le cadre devrait faciliter les contacts formels et informels. L'imbrication des systèmes financiers de la sous région commande une plus grande fermeté dans la supervision des groupes bancaires, au regard des turbulences systémiques qu'une faillite peut engendrer. A cet égard, la crise financière actuelle constitue une illustration de la nécessité d'une surveillance étroite des activités transfrontières. Les développements de celles-ci incitent à accorder une importance particulière à la coopération avec les superviseurs homologues, pour faciliter les échanges d'informations sur la situation de divers groupes bancaires. Dans ce cadre, les contacts noués avec diverses autorités de supervision doivent être parachevés par la formalisation d'accords de coopération. Ainsi, une convention de coopération vient d'être signée avec Bank Al Maghrib, le 29 mai 2009 à Rabat. Des échanges sont en cours en vue de la conclusion d'accords analogues avec d'autres Autorités de contrôle.

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire maintient et développe des échanges avec ses homologues d'Afrique Centrale et de l'Ouest, à travers des séjours d'informations réciproques et des rencontres périodiques. Ainsi, des agents de ces institutions ont effectué des séjours d'étude et d'information respectivement du 11 au 15 mai 2009 et du 2 au 15 novembre 2009 auprès du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Enfin, le Secrétariat Général a pris part le 10 décembre 2009 à une séance de travail par visioconférence, dans le cadre de la consultation régionale BCEAO/FMI/Banque mondiale, qui s'est déroulée du 7 au 11 décembre 2009 à Dakar.

3-6/ Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le processus de transposition de la directive communautaire de 2002 dans les ordres juridiques internes des Etats membres est arrivé à son terme. Les Cellules

Nationales de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ont été créées dans les huit (8) Etats de l'Union, six (6) d'entre elles étant opérationnelles.

La Banque Centrale a, pour sa part, émis le 2 juillet 2007, une instruction relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux au sein des organismes financiers. Cette instruction rappelle les obligations incombant à ces derniers. Elle oblige également les établissements de crédit à mettre en place une cellule de lutte contre le blanchiment et à produire un rapport annuel sur la mise en œuvre d'un dispositif de lutte conforme aux exigences réglementaires.

Répondant à une des exigences de l'instruction susvisée, les établissements de crédit ont produit en 2008, les rapports annuels relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Les informations transmises font apparaître une meilleure prise de conscience de la nécessité de lutter contre le blanchiment de capitaux et d'y affecter des ressources appropriées. Cependant, la mise en œuvre des programmes de lutte contre ce phénomène, souffre du non-fonctionnement de certaines CENTIF et de l'insuffisance des procédures mises en œuvre par les établissements de crédit.

Dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme, outre le Règlement relatif au gel des fonds, la BCEAO a poursuivi les travaux visant à doter les Etats membres de l'UEMOA d'une législation spécifique destinée à incriminer et réprimer le financement du terrorisme. A ce titre, une loi-cadre a été adoptée par le Conseil des Ministres en mars 2008 et est en cours d'intégration dans le corpus juridique de chaque Etat membre.

II – PERSPECTIVES DE LA SUPERVISION BANCAIRE DANS L'UMOA

▪ Plan d'actions relatif aux conclusions de la mission d'évaluation du secteur financier régional (FSAP)

Une mission d'évaluation du secteur financier régional conduite conjointement par le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale, a séjourné dans la zone UEMOA durant le quatrième trimestre 2007.

Il ressort de l'évaluation faite sur la base des 30 principes de base révisés (le principe fondamental 1 comporte six éléments), que 6 principes sur 30 étaient considérés par la mission comme conformes, 10 principes comme étant « essentiellement conformes », 13 principes « substantiellement non conformes » et 1 principe déclaré « sans objet ».

Il convient d'indiquer que certaines recommandations du rapport de la mission d'évaluation sont déjà prises en compte par la réforme institutionnelle, entrée en vigueur en avril 2010.

Tenant compte des conclusions de la mission, le Conseil des Ministres de l'UMOA, lors de sa réunion de décembre 2008, a décidé de la mise en place d'un Comité Régional de suivi des recommandations. Ce Comité a, en particulier, élaboré un plan d'action retraçant les mesures retenues ainsi que le chronogramme de leur mise en oeuvre. La récente évaluation effectuée en septembre 2009 a montré une prise en charge satisfaisante des recommandations.

- **Projet de création d'un système de protection des dépôts bancaires dans l'Union**

En vue de renforcer la stabilité financière de la zone, le projet de mise en place d'un système explicite de protection des dépôts dans l'UMOA, a connu des avancées importantes. Au cours de l'année 2008, le groupe de travail mis en place à cet effet a formulé des propositions d'orientations relatives au montant du plafond individuel d'indemnisation des déposants, au montant-objectif de la réserve ainsi qu'au taux de cotisation annuel à ce Fonds.

- **Création d'un Comité de Stabilité Financière dans l'UMOA**

Considérant l'importance de la stabilité financière comme condition nécessaire pour une croissance économique soutenue et durable, il a été créé un Comité de Stabilité Financière (CSF) dans l'UMOA. L'objectif recherché est le maintien de la stabilité financière par la promotion de pratiques robustes de gestion des risques et l'élaboration de normes saines en matière de supervision de l'ensemble du système financier. Ce Comité est chargé de favoriser la concertation, la coopération et la coordination entre les différentes Autorités dont les actions concourent à la stabilité financière, évaluer les risques susceptibles de nuire à la stabilité du système financier dans son ensemble, à travers notamment l'analyse des indicateurs macroprudentiels définis d'un commun accord, examiner les dysfonctionnements du système susceptibles d'entraîner à terme des coûts et d'affecter sa résilience aux chocs d'origine interne et externe, définir les actions requises pour remédier aux vulnérabilités identifiées et en assurer la coordination et le suivi et émettre des avis et recommandations pour une conduite des actions propres à assurer le bon fonctionnement et l'efficacité du système financier.

- **Adaptation aux normes internationales (Bâle II et IFRS)**

Les Services de la Banque Centrale ont esquissé les modalités pratiques d'une transition vers Bâle II, en identifiant les options pouvant être retenues dans le cadre du pilier 1, ainsi que les actions à entreprendre dans le cadre du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres, au titre du pilier 2. Les exigences de transparence sont également revues, dans le cadre du pilier 3.

L'UMOA demeure donc engagée dans l'adaptation des normes aux standards internationaux, notamment à Bâle II.

A ce titre, la Banque Centrale a mis en place, en janvier 2009, un groupe de travail dénommé « Cellule Technique Bâle II » au sein duquel est représenté le Secrétariat Général de la Commission Bancaire, qui a pour mission de conduire les travaux préparatoires à la mise en œuvre de Bâle II dans l'UMOA.

- **Modernisation du système d'information**

La modernisation du système d'information constitue une préoccupation majeure dans l'UMOA, au regard de la croissance du paysage bancaire et de la nécessité de développer une approche de supervision basée sur les risques. Un expert a été commis par la Banque Centrale, pour la mise en œuvre du Plan de Développement Informatique des années à venir. Dans ce cadre, des échanges récents ont permis de définir les besoins à moyen et long termes du Secrétariat Général, s'agissant des ressources informatiques tant matérielles que logicielles. La mise en œuvre de ce projet permettra de disposer d'une plate-forme susceptible de répondre aux exigences d'une supervision efficace et adaptée des institutions financières, dont les activités se complexifient sans cesse.

- **Surveillance sur base consolidée**

Selon les dispositions du Plan Comptable Bancaire de l'UMOA, les groupes bancaires opérant dans l'Union doivent établir une situation annuelle sur une base consolidée.

Des réflexions sont en cours au sein de la BCEAO en vue de la mise en place d'un dispositif de reporting sur base consolidée.

Dans l'attente, la Commission Bancaire se donne les moyens de s'informer sur la situation des maisons mères pour s'assurer que celles-ci disposent d'une organisation et de ressources adéquates au regard de leur rôle vis-à-vis des filiales.

Elle exige que les holdings bancaires soient installées dans l'UMOA, facilitant ainsi leur contrôle ou dans une zone soumise à une autorité de contrôle crédible au plan international. Pour celles non installées dans l'Union, la Commission Bancaire recherche la conclusion de convention de coopération avec l'autorité de supervision concernée, en vue de leur surveillance, la conclusion de conventions de coopération avec les Autorités de supervision concernées.

▪ **Mise en œuvre des contrôles basés sur risques**

Progressivement, la méthodologie de supervision est orientée vers l'identification des principaux risques auxquels l'établissement est exposé et l'évaluation des fonds propres nécessaires à leur couverture. L'identification des risques et leur évaluation transparaissent plus nettement dans les rapports de vérification, dont le plan a été remanié à compter de l'exercice 2009. Les prochaines étapes visent une plus grande formalisation du suivi de la prise en compte des recommandations des missions et un ciblage accru des contrôles et des décisions de la Commission en fonction du profil de risques. Par ailleurs, les textes issus de la Réforme Institutionnelle prévoient l'adoption de normes de solvabilité différenciées.

X X
 X

En conclusion, la crise financière internationale et ses répercussions réelles ou prévisibles ont permis de tester avec satisfaction l'efficacité du dispositif de prévention des risques ainsi que la solidité des établissements de crédit de l'Union. La mise en place prévue d'un mécanisme de garantie des dépôts bancaires, le relèvement du capital social minimum, la poursuite de l'adaptation de la réglementation bancaire de l'Union aux normes internationales, ainsi que l'entrée en vigueur, depuis le 1^{er} avril 2010, des textes de la réforme institutionnelle devraient permettre de renforcer la stabilité du système bancaire et d'améliorer à terme la qualité de l'intermédiation financière.

Sur le plan des relations extérieures, conformément aux recommandations du Comité de Bâle et eu égard à l'attrait croissant de la zone UEMOA pour les groupes bancaires étrangers, ainsi qu'aux incertitudes soulevées par l'avènement de la crise

financière internationale, la Commission Bancaire poursuivra les efforts de coopération avec les institutions bancaires homologues.